

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal : 16-01/2018
- **NOMBRE DE MEMBRES**
En exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 02
- **Nbre de suffrages exprimés** : 26

Nom de l'entité publique : Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte : 2018-0123-REG6
Nature de l'acte : DE - Délibérations
Classification de l'acte : 7.10.2 - Tarifs divers des services publics
Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION - Tarif régie PLACAGE
Statut de la transmission : 8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission : -216404053-20180123-2018-0123-REG6-DE
Date de transmission de l'acte : 26/01/2018
Date de réception de l'accuse de réception : 26/01/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois de janvier, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 24 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 2 M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie

Absent : 1 M. LAZARI Jean-Luc,

Pouvoirs : 2

M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

Secrétaire de séance : SEGOT Joël

POUR	:	26
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n° 2018-0123-REG6

OBJET – RÉGLEMENTATION – Tarif régie placage

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de la régie : Placage

TARIFS PLACAGE	
MARCHÉ DU VENDREDI	
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,55
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,75
MARCHÉ DU SAMEDI	
Forfait mensuel (payable à l'année)	1,25

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le conseil municipal à l'unanimité

VU l'avis de la commission des finances du 15 janvier 2018

Article 1. ADOPTE les tarifs ci-dessus

Article 2. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le
Le Maire,
Dino FORTÉ

